



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 43-2024/APS**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
DAEM	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
SECAL	1
Ville de Dumbéa	1

**DÉLIBÉRATION**

**portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2023 de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa-sur-Mer**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 28-2007/APS du 12 avril 2007 adoptant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de « Dumbéa sur Mer » ;

Vu la délibération n° 62-2007/APS du 15 novembre 2007 portant régularisation de la création de la zone d'aménagement concerté « Dumbéa sur Mer » sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 56-2011/APS du 22 décembre 2011 adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur Mer ;

Vu la délibération n° 24-2015/APS du 6 août 2015 adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur mer ;

Vu la délibération n° 77-2021/APS du 20 octobre 2021 adoptant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur mer ;

Vu la délibération modifiée n° 100-2023/APS du 21 décembre 2023 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2024 ;

Vu le traité de concession d'aménagement modifié n° C.306-07 du 7 décembre 2007 entre la province Sud et la société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) ;

Vu le courrier de la SECAL du 06 juin 2024 transmettant le compte rendu annuel de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer portant sur l'exercice 2023 ;

Vu l'avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine et de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (BFP-HUAT) réunies conjointement le 28 août 2024 ;

Vu le rapport n° 121122-2024/3-ACTR/DAEM du 17 juillet 2024,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Le compte rendu annuel de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa-sur-mer portant sur l'exercice 2023, annexé à la présente délibération, est approuvé.

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.